

COMMUNE DE LANDRY

Liste des délibérations

Conseil Municipal du 09 septembre 2024 à 19H30

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Annette KLASSEN, Géraldine COTE, Nathalie VILLIEN, Jean-Marc MANIER, Christophe HIDALGA Michelle OUGIER, Julien CLEMENT-GUY.

Absents excusés : Emmanuel COLIRE (pouvoir à Christophe HIDALGA), Jérôme FAVRE (pouvoir à Didier FAVRE).

1. Demande de subvention auprès du F.D.E.C – acquisition d'un matériel de déneigement d'occasion

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de renforcer les engins de déneigement des Services Techniques de la Commune, pour les prochaines saisons d'hiver, en faisant l'acquisition d'un matériel de déneigement.

Le Département de la Savoie, à travers le F.D.E.C (Fonds Départemental d'Equipeement des Communes), soutient les projets d'investissement communaux et notamment l'acquisition d'engins et d'équipement de déneigement.

La Commune projette l'achat d'une lame d'occasion pour le déneigement, pour un montant total de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC et, pour ce faire, elle sollicite donc l'aide de la part du Département de la Savoie, dans le cadre du F.D.E.C, ainsi que l'autorisation de procéder à cet achat avant la décision d'octroi de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'acquisition de ce matériel de déneigement d'occasion
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Département de la Savoie, dans le cadre du F.D.E.C, l'aide nécessaire à sa réalisation
- De solliciter l'autorisation de procéder à cet achat avant la décision d'octroi de la subvention.

2. Convention portant autorisation de passage – piste forestière – Commune de LANDRY / ONF / Monsieur FLAMENT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que depuis 2008, par conventions successives, Monsieur Jean-Bernard FLAMENT a bénéficié d'une convention réglant l'exercice d'un droit de passage sur une piste forestière dans la parcelle n°7, cadastrée section B n°411, au lieu-dit « La Combe », de la forêt communale de LANDRY, afin de pouvoir accéder à son chalet.

La dernière convention est arrivée à terme et il convient de la renouveler, pour une durée de douze ans, à compter de la date de sa signature. Cette concession est accordée à titre gratuit.

La convention, détaillant les conditions dans lesquelles cette autorisation de passage est accordée, est présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention portant autorisation de passage sur une piste forestière, au profit de Monsieur Jean-Bernard FLAMENT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3. Ouvertures de postes – emplois saisonniers - avenants

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, par délibération n°2024-032, en date du 27 mai 2024, un certain nombre de postes de saisonniers avaient été ouverts, pour la saison d'été 2024 et notamment deux postes d'agent de surveillance de nuit, au sein de la Résidence l'Adret à Vallandry.

Ces deux postes avaient été ouverts pour une période allant du 15 juin au 15 septembre et, à ce jour, compte tenu des réservations au sein de la Résidence, il convient de prolonger cette période jusqu'au 26 septembre 2024 inclus, par le biais d'un avenant, sur chacun des deux contrats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions de Monsieur le Maire,
- De l'autoriser à signer les avenants aux contrats correspondants, ainsi que tous documents relatifs à ces emplois
- De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024.

4. Etat d'assiette des coupes de bois – année 2025

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la Commune s'engage, pour une durée de 3 ans, à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel, dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages :

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied
 - Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, il est désigné, comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied, Messieurs Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE et Fabrice QUEY.

Ventes de bois aux particuliers :

L'ONF est autorisé à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire et concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2025 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention
- Pente importante ou présence de blocs instables
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle)
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des bois déperissant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté dans le document ci-annexé
- Pour les coupes inscrites, d'approuver la destination des coupes de bois réglées ou non réglées et leur mode de commercialisation
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF
- D'autoriser l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires, qui s'avèrerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chararosés, ...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés, ...) et de dire que pour ces produits, la Commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés
- D'informer le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF, conformément à l'exposé ci-dessus.

5. Décision modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver les révisions de crédits sur le budget du Cinéma l'Eterlou.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

**Le Maire,
Thierry MARCHAND-MAILLET**

